

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération N° 2022/050
Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux -
hors école - 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des missions assurées par la Direction des Bâtiments et de l'Entretien du Patrimoine, l'ensemble des sites bénéficient de visites de contrôles annuelles par les bureaux de contrôles DEKRA et APAVE.

En complément de ces visites, les prestataires des marchés à bons de commandes effectuent une maintenance, donnant lieu à un rapport annuel des installations, avec la préconisation des interventions à entreprendre pour un fonctionnement optimal des systèmes.

Enfin, les commissions de sécurités périodiques permettent de juger de la capacité d'un site à recevoir du public suivant les normes en vigueur. 18 visites sont programmées pour l'année 2021.

Nous prévoyons une remise à niveau complète des bâtiments communaux avec des interventions prioritaires sur les sites ci-dessous :

- Crèche La Souris Verte, Pietralba (commission de sécurité)
- Crèche Multi-accueil, I Puppunelli (commission de sécurité)
- Complexe Pascal Rossini (commission de sécurité)
- Maison de quartier des Cannes (commission de sécurité)
- Hôtel de Ville (remise à niveau des installations)
- Locaux Fieschi : Festivité, Eclairage Public, Elections (remise à niveau des installations)

Travaux de création et/ou mise à jour de dossier SSI :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **9.000 eur HT**

Travaux de remplacement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (ou BAES) :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **14.000 eur HT**

(Remplacement des BAES défectueux sur l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville)

Travaux de réparation des systèmes SSI :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **4.000 eur HT**

(Remplacement des SSI défectueux sur l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville)

Travaux de désenfumage manuels et asservis :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **19.000 eur HT**

Travaux de remise aux normes électriques :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **36.000 eur HT**

Conclusion :

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et permettront également de répondre à la programmation des commissions de sécurité prévues pour l'année 2022.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions ponctuelles.

Le montant total hors taxes des interventions est de **82.000 eur HT (soixante-quatre mille euros hors taxes)**.

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, selon le plan de financement suivant :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	16 400 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	32 800 €	40%
DSIL	32 800 €	40 %
TOTAL	82 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles – programme 2022 pour un montant de 82 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	16 400 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	32 800 €	40%
DSIL	32 800 €	40 %
TOTAL	82 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

APPROUVE

APPROUVE le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles pour un montant de 82 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	16 400 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	32 800 €	40%

DSIL	32 800 €	40 %
TOTAL	82 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

